

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-423**

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick tenue le 6 mars 2023 le Règlement numéro 2023-423 relatif à la démolition d'immeubles a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par la MRC d'Arthabaska, le 24 mai 2023.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 mai 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Ce règlement a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé.

Toute personne qui désire consulter le règlement peut le faire au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Tingwick au : « <http://www.tingwick.ca/> ». Il est aussi possible de demander une copie par courriel au « adjointe@tingwick.ca », par la poste au 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, Tingwick, J0A 1L0 ou par téléphone au 819 359-2454, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Tingwick, ce 7 juin 2023.

Chantale Ramsay
Directrice générale & greffière-trésorière